



Rapport sur la solvabilité & la situation financière

(SFCR - Solvency and Financial Conditions Report)

AGPM Groupe

Exercice 2021

Groupe **AGPM**
SANTÉ • PRÉVOYANCE • ASSURANCE • RETRAITE

01

PRÉAMBULE

02

SYNTHÈSE

03

RAPPORT

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	p 6
A.1 Activités	p 6
A.2 Résultat de souscription	p 9
A.3 Résultats des investissements	p 12
A.4 Autres informations	p 14

04

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales	p 15
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	p 20
B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)	p 22
B.4 Système de contrôle interne	p 23
B.5 Fonction audit interne	p 25
B.6 Fonction actuarielle	p 26
B.7 Sous-traitance	p 26
B.8 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance	p 27

Sommaire

05

C. PROFIL DE RISQUE

C.1 Risque de souscription	p 29
C.2 Risque de marché	p 30
C.3 Risque de crédit	p 32
C.4 Risque de liquidité	p 33
C.5 Risque opérationnel	p 34
C.6 Autres risques importants	p 35

06

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 Valorisation des actifs	p 36
D.2 Valorisation des provisions techniques	p 38

07

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres	p 43
E.2 Évaluation des impôts différés	p 45
E.3 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	p 45
• Annexes - modèles de déclaration quantitative (QRT)	p 48

Préambule

01

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : "Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : le rapport sur la solvabilité et la situation financière mentionné à l'article L.355-5 (...).

L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1er janvier 2020."

Il est destiné à être également publié conformément aux dispositions de l'article L.355-5 du code des assurances qui précise que : "Sans préjudice des autres obligations d'information leur incombant, les entreprises d'assurance et de réassurance publient annuellement un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière. En cas d'événement majeur affectant significativement la pertinence des informations contenues dans ce rapport, les entreprises d'assurance et de réassurance publient des informations relatives à la nature et aux effets de cet événement."

Synthèse

02



Activité et Résultats

AGPM Groupe	
Chiffre d'affaires groupe (en milliers d'euros)	Résultat combiné groupe (en milliers d'euros)
534 702	31 824
4,1%	-7,3%

➤ Créée le 6 décembre 2017, AGPM Groupe est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) ayant vocation à coordonner et contrôler les entreprises qui lui sont affiliées, à savoir les Sociétés d'Assurance Mutuelle (SAM) AGPM Vie et AGPM Assurances.

La création de la SGAM AGPM Groupe résulte de la volonté des deux SAM affiliées, reconnues comme acteurs majeurs dans leur secteur d'activité, de valoriser leur expertise et leur complémentarité en matière de protection sociale offerte à leurs sociétaires membres de la communauté de la Défense et de la Sécurité, de leurs familles ainsi que de leurs proches et de renforcer leurs liens réciproques de manière structurelle. Ces liens sont la conséquence d'une histoire en commun et d'une clientèle identique. AGPM Groupe et ses affiliées font partie du Groupe AGPM.

Le Groupe prudentiel AGPM est constitué de la SGAM et des deux SAM précitées. Il comprend également d'autres entités où la participation des SAM au capital social est majoritaire :

- La SCP AGPM (société vouée à la détention d'actifs immobiliers codétenue à 99 %)
- L'UES Epargne Crédit des Militaires (établissement de crédit codétenu à 93.33 %)
- La SRL AGPM Conseil (filiale de courtage codétenue à 92.86 %)

Il diffère du périmètre de combinaison comptable par l'absence du GIE AGPM Gestion et de la société AGPM Services du fait de l'absence de liens capitalistiques ou de solidarité financière.



Système de Gouvernance

Le système de gouvernance est solidement structuré autour de **l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB)**, composé du **Conseil d'administration et de la Direction générale**.

L'AMSB s'appuie notamment sur 5 Comités créés au sein du Conseil d'Administration d'AGPM Groupe (**Stratégique, Risques, Audit, Nominations et rémunérations, Vie du Conseil**), et diverses instances communes à toutes les entités :

- > 9 Comités Techniques (Risques, sécurité, conformité, placements, valorisation, liquidité, souscription, provisionnement et réassurance) ;
- > 4 Fonctions Clé : Audit interne, **Gestion des risques, Actuariat et vérification de la Conformité**.
- > Des services en charge de gestion des risques, contrôle, pilotage, sécurité SI, de questions juridiques et de protection de données personnelles de recours, de RSE

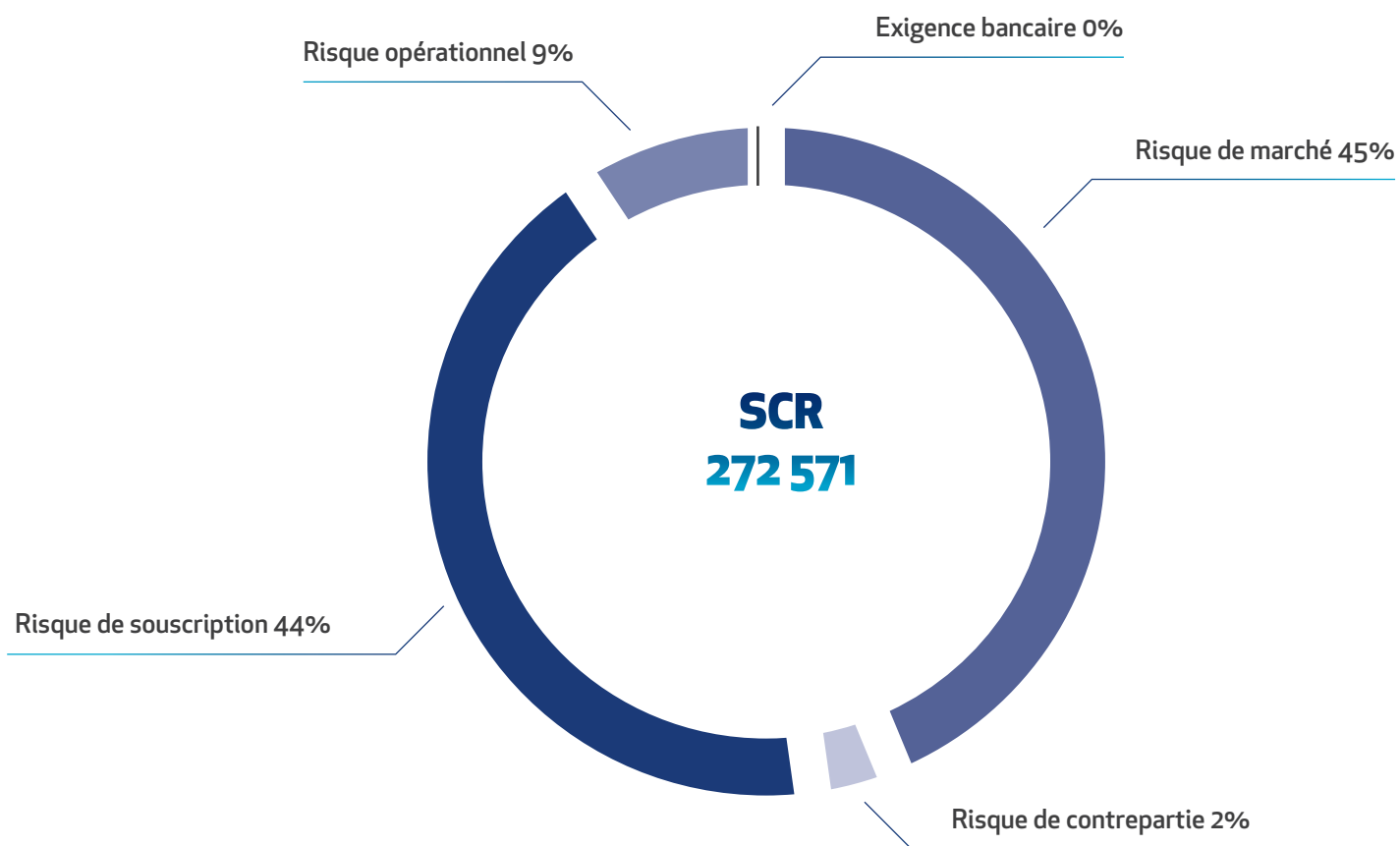
L'AMSB est fortement impliqué dans le **développement de la culture du risque** au sein du Groupe qui est véhiculée dans les directions opérationnelles par une **filière de correspondants maîtrise des risques (CMR)** animée par les fonction gestion des risques, contrôle interne et conformité.

Il s'assure de la maîtrise des risques des entreprises par le biais d'une **cartographie des risques** mais aussi d'**indicateurs de suivi** élaborés et présentés en comités, d'un **processus ORSA** et de **reporting partant des directions opérationnelles** et remontant vers l'AMSB.

Le système de gouvernance ainsi mis en place permet de **piloter et gérer** l'entreprise de manière **sécurisée et efficace**.

AMSB pour « Administrative Management or Supervisory Body »

> Profil de risque



- > AGPM Vie et AGPM Assurances définissent leur programme de réassurance en fonction de leur **appétence au risque**, et ont fait le choix de la prudence dans l'amplitude des traités et la **réten-tion des risques**. La réassurance garantit ainsi le **lissage des pics de sinistralité** permettant à la fois une **pérennisation des fonds propres** et un maintien des **ratios de solvabilité**.
- > Enfin, les **stress-tests**, réalisés dans le cadre du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (**ORSA**) des entités, montrent une **forte capacité d'absorption des chocs**, une capacité de **résilience** à même de faire face à des **situations défavorables**, une absence de soumission à une déviation de son profil de risque.

> Valorisation à des fins de solvabilité

- > Conformément à la réglementation prudentielle (Solvabilité 2), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires.

Les actifs sont valorisés en valeur de marché et comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti dans les comptes sociaux.

Quant aux **provisions techniques**, elles sont valorisées selon leurs **valeurs économiques** et valorisées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

> Gestion du Capital

AGPM Groupe			
Fonds propres prudentiels éligibles (en milliers d'euros)	Ratio de solvabilité <i>Fonds propres prudentiels / SCR</i>	Fonds propres groupe (en milliers d'euros)	Rentabilité des capitaux <i>Résultat Net / fonds propres comptables</i>
681 866	250,2%	709 593	4,69%

- > Les fonds propres prudentiels éligibles découlent de la somme des fonds propres des SAM et d'un retraitement lié aux éléments de fonds propres qui ne sont pas disponibles pour les autres entités du groupe au regard des mécanismes de solidarité financière.

Cependant, compte tenu du niveau actuel d'intégration du groupe, il est vraisemblable que des solutions seraient mises en œuvre pour rendre disponibles l'intégralité des fonds propres, ce qui représente une manne correspondant à **[57%]** du SCR Groupe.

- > La gestion du capital d'**AGPM Vie** et d'**AGPM Assurances** s'inscrit dans le respect du cadre d'appétence aux risques fixé par l'AMSB. **Leurs fonds propres prudentiels** sont **intégralement** constitués de **fonds propres de base** (Tier1), qui représentent le plus haut niveau de classification pour les fonds propres.
- > Le ratio de solvabilité d'**AGPM Groupe** se stabilise entre 2021 et 2020 porté par des conditions de marché plus favorables et une meilleure prise en compte des risques liés aux produits structurés mais atténué grandement par un niveau d'inflation exceptionnellement haut.



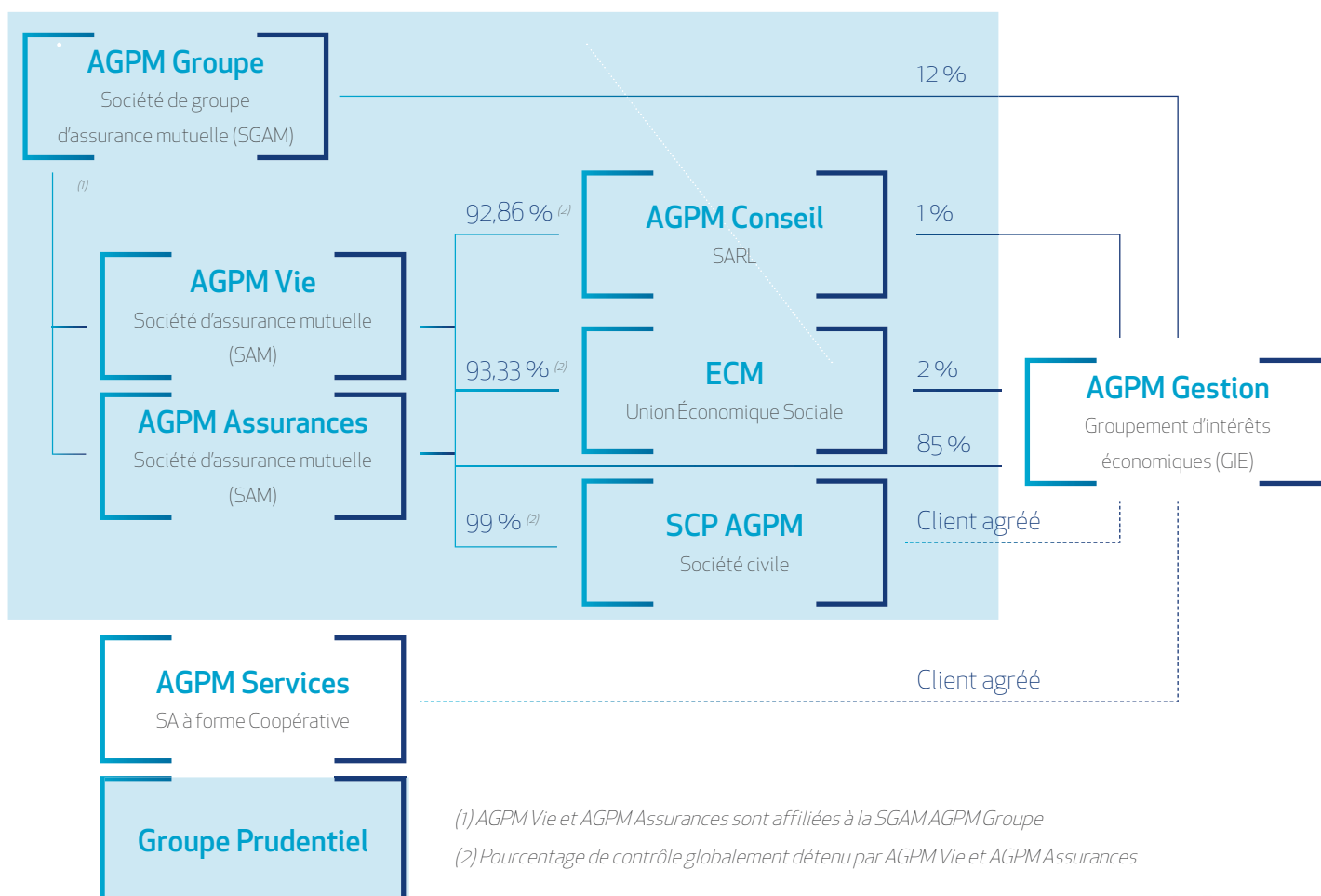
Activités & résultats

A.1 • Activités

A.1.1 Informations générales sur l'organisation juridique du Groupe AGPM

Le Groupe AGPM est principalement constitué de deux Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM), **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**, et d'une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) **AGPM Groupe**. Il comprend également d'autres structures juridiques.

Organigramme du Groupe AGPM



Le Groupe prudentiel AGPM est également constitué de la SGAM AGPM Groupe et de ses affiliées les SAM **AGPM Assurances** et **AGPM Vie**. Cette affiliation crée une solidarité financière entre les entités du groupe prudentiel.

Il comprend également d'autres entités où la participation des SAM au capital social est majoritaire :

- La SCP AGPM (société vouée à la détention d'actifs immobiliers co-détenue à 99%)
- L'UES Epargne Crédit du Militaire (établissement de crédit co-détenu à 93,33%)
- La SARL AGPM Conseil (filiale de courtage co-détenue à 92,86%)

Il diffère du périmètre de combinaison comptable par l'absence du GIE AGPM Gestion et de la société AGPM Services du fait de l'absence de liens capitalistiques ou de solidarité financière.

Les activités du Groupe sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses clients en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service.

A.1.2 Nature et objet des entreprises d'assurance

AGPM Groupe, société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 6 décembre 2017. Elle a son siège social à Toulon.

Ses deux affiliées, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**, partagent les mêmes valeurs et sont unies par des intérêts économiques communs et convergents. Ces liens sont des rapports d'influence et/ou de contrôle indirect résultant d'une histoire en commun et d'une clientèle identique.

Elle élabore la politique de communication du groupe, y compris dans sa dimension financière et veille à son exécution. Elle assure par ailleurs un rôle de représentation des entités affiliées notamment à l'égard des autorités.

Son action s'entend dans le respect des obligations et des prérogatives reconnues par la réglementation en vigueur aux assemblées générales et aux conseils d'administration des entreprises affiliées.

Compte tenu des activités d'assurance pratiquées par les entités affiliées, les résultats de la SGAM AGPM Groupe sont issus des domaines suivants :

- La prévoyance, couvrant les risques décès-invalidité-incapacité ;
- L'épargne-retraite ;
- L'assurance des emprunteurs ;
- L'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- L'assistance ;
- Le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

La contribution des activités non assurantielles est moindre. Elles représentent moins de 1.2% du chiffre d'affaires du groupe

A.1.3 Contrôle financier et audit externe

L'audit légal des comptes d'**AGPM Groupe** est assuré par :

- PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine ;
- S&W Associés - 65 rue de la Boétie - 75008 Paris.

Celui des SAM qui lui sont affiliées est réalisé par :

- PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine (pour **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**) ;
- S&W Associés - 65 rue de la Boétie - 75008 Paris (pour AGPM Vie).

La SGAM **AGPM Groupe** et les deux SAM sont placées sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, domiciliée 4, place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

A.1.4 Opérations et événements ayant impacté l'entreprise au cours de la période

A.1.4.1 Crise sanitaire Covid-19

L'année 2021 tout comme l'année 2020 a été marquée par la pandémie liée à la Covid-19. Celle-ci a conduit le Groupe AGPM à adapter son mode de fonctionnement, avec un recours massif au travail à distance notamment, sans que cela n'ait d'impact majeur opérationnel sur son activité.

A.1.4.2 Conflit russo-ukrainien

Postérieurement à la clôture, un conflit a éclaté en Ukraine, celui-ci impliquant des conséquences économiques directes et des sanctions prononcées qui pourraient influencer la situation financière des groupes opérant dans les secteurs financiers et l'assurance.

À date de rédaction de ce rapport, le groupe AGPM n'a pas identifié d'exposition directe ou indirecte significative sur les secteurs russes, biélorusses ou ukrainiens et n'a pas identifié d'élément susceptible d'influencer significativement la présentation de ses Etats Financiers au 31 décembre 2021 en raison du conflit.

Les conséquences pour le groupe seront évaluées de plus en plus précisément en fonction de l'évolution du conflit et feront l'objet d'un suivi régulier par le groupe AGPM.

A.1.4.3 Cessions intra-groupe

Le Groupe AGPM a souhaité modifier la structure de détention de certaines de ses entités. Deux axes ont été recherchés dans ces ajustements : le premier visait à racheter les parts minoritaires détenues par l'association Tého dans la SCP AGPM, AGPM Conseil et Épargne Crédit des Militaires. Ces opérations n'ont pas été réalisées en 2021, mais les cessions sont intervenues postérieurement à la clôture et seront enregistrées en 2022.

Le second axe visait à rationaliser les parts de détention de la SCP AGPM entre **AGPM Assurances** et **AGPM Vie** au regard de la taille respective des sociétés et des appétences au risque immobilier en direct de celles-ci. Cette réflexion a conduit à la cession de la moitié des parts d'**AGPM Assurances** (soit 20% des parts totales de la SCP AGPM parmi les 40% préalablement détenues) au profit d'**AGPM Vie**.

A.2 Résultat de souscription

A.2.1 Évolution du portefeuille de produits

A.2.1.1 Évolution en nombre de contrats

Évolution des portefeuilles produits

Nombre de contrats des exercices 2021, 2020, 2019

Type de contrat	2021	2020	2019	Δ 2021/2020
Nombre total de contrats Vie	667 867	674 802	679 353	-1,0%
Contrats Prévoyance (décès-invalidité)	401 152	406 648	410 882	-1,4%
Contrats emprunteurs	115 590	116 706	118 035	-1,0%
Contrats épargne retraite	151 125	151 448	150 436	-0,2%
dont Plan Éparmil	146 221	147 019	146 368	-0,5%
dont Arpège	4 904	4 429	4 068	10,7%
Nombre total de contrats IARD	1 202 263	1 194 831	1 165 031	0,6%
Véhicules terrestres à moteur	193 670	190 114	186 854	1,9%
Multi garanties vie privée	366 351	365 552	362 703	0,2%
Pertes de revenus	128 689	129 048	128 139	-0,3%
Complémentaire et sur-complémentaire santé	46 359	39 943	31 712	16,1%
Autres contrats non vie	125 553	128 291	114 232	2,1%
Protection juridique	341 641	341 883	341 391	-0,1%
Total nombre de contrats Groupe	1 870 130	1 869 633	1 844 384	0,0%

A.2.1.1.1 AGPM Vie

Le portefeuille de contrats AGPM Vie est en légère baisse depuis 2020, dans une tendance qui prolonge celle de 2019.

En prévoyance, le portefeuille affiche une baisse de 1,4% à fin décembre 2021. Concernant l'épargne, le portefeuille baisse de 0,2% par rapport à fin décembre 2020, mais il convient de noter la bonne performance du produit Arpège (épargne en unités de compte).

A.2.1.1.2 AGPM Assurances

Le portefeuille Dommages est en hausse de +0,6% soit + 7 432 contrats par rapport à 2020, hausse finalement plus faible que celle enregistrée entre 2020 et 2021.

A.2.1.2 Évolution en chiffre d'affaires

Évolution du chiffre d'affaires des activités d'assurance

Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

Produits	2021	2020	2019	Δ 2021/2020
Total cotisations émises Vie	331 545	319 833	355 644	-10,1%
Cotisations émises Prévoyance	130 069	128 761	125 920	2,3%
Prévoyance (décès-invalidité)	99 851	98 904	96 467	2,5%
Emprunteurs	30 206	29 845	29 445	1,4%
Acceptations	12	12	8	45,0%
Cotisations émises Épargne	201 476	191 072	229 724	-16,8%
Assurance vie - plan Éparmil	190 092	182 820	225 521	-18,93%
Assurance vie - Arpège AGPM	11 384	8 252	4 203	96,34%
Total cotisations émises IARD	203 138	193 807	179 888	7,7%
Dommages corporels	30 881	26 188	22 165	18,15%
Dommages aux biens (habitation)	48 431	46 335	44 260	4,69%
Auto	85 310	83 437	78 013	6,95%
Cat. Nat.	4 595	4 466	4 150	7,61%
Assistance, protection juridique et pertes de revenu	31 720	31 054	28 806	7,80%
Acceptations	752	848	1 022	-17,03%
Autres (RC, transport)	1 450	1 479	1 472	0,48%
Total cotisations émises Groupe	534 683	513 640	535 532	4.1%

A.2.1.2.1 AGPM Vie

Le chiffre d'affaires d'AGPM Vie atteint 332 millions d'euros, en hausse de 3,7 % par rapport à fin décembre 2020.

Cette évolution s'explique principalement par un retour de la croissance en épargne après un exercice 2020 très orienté à la baisse.

En prévoyance, le chiffre d'affaires augmente de 1% : cette évolution s'explique principalement par celle de la prévoyance lourde (+0,6%) et de l'assurance emprunteurs (+1,2%) qui sont les produits phares de la société.

A.2.1.2.2 AGPM Assurances

Le chiffre d'affaires de la société est en hausse de 4,8% par rapport à 2020. Il est principalement porté par les garanties automobiles, dommages aux biens et la prévoyance-santé.

La principale évolution concerne la santé référencée proposée par le Groupement Fortégo, dont AGPM Assurances est l'apéríteur, ici incluse dans le périmètre des dommages corporels. Cette offre est marquée par une hausse de 51% sur le périmètre des militaires.

A.2.1.2.3 Autres activités

Le chiffre d'affaires des autres activités s'établit comme suit :

- 1.2M€ pour AGPM Conseil (principalement des commissions de courtage)
- 0.1M€ sur ECM (principalement des produits financiers)
- 1.1M€ pour la SCRPM AGPM (loyers externes au groupe)

A.2.1.3 Évolution de la rentabilité

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution des résultats et de la rentabilité d'**AGPM Assurances** :

Évolution du résultat d'AGPM Groupe

Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

	2021	2020	2019	Δ 2020/2019
Résultat net de l'exercice	31 824	34 327	22 959	-7,3%

Le résultat net de l'exercice 2021 est en légère baisse depuis 2020, notamment du fait d'une contribution au résultat moindre pour **AGPM Assurances**, entité marquée par une volonté de rechargement de certaines provisions.

Évolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

	2021	2020	2019	Δ 2021/2020
Résultat net	31 824	34 327	22 959	-7,3%
Fonds propres	709 593	678 141	648 688	4,6%
Retour sur fonds propres	4,69%	5,29%	3,85%	

La rentabilité du groupe est principalement expliquée par les deux sociétés d'assurance. La contribution des autres entités est un profit de 0.8M€, en hausse depuis 2020 du fait de la reprise des activités immobilières

A.2.2 Résultats techniques par ligne d'activité importante

A.2.2.1 AGPM Vie

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'**AGPM Vie** en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise :

Résultat d'AGPM Vie en fonction des lignes d'activité

Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

Ligne d'activité	2021	2020	2019	Contribution résultat technique 2021
Résultat décès	6 120	3 966	6 782	54,3%
Résultat dommages corporels	24 239	25 370	5 714	-4,5%
Résultat épargne-retraite	8 188	8 856	9 254	-7,5%
Résultat Belgique et Espagne – LPS	-70	299	47	-123,4%
Résultat acceptations	-23	-14	-19	61,4%
Résultat financier sur fonds propres	11 448	10 416	10 321	9,9%
Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel	49 903	48 893	32 099	2,1%
Autres charges et produits non techniques	-90	342	-50	-126,3%
Résultat exceptionnel	-	9	6	-100,0%
Résultat net	32 193	30 554	19 160	5,4%

Le résultat est par construction relativement stable sur les garanties vie du fait des clauses de participations aux bénéfices. Sur les garanties non-vie, le résultat reste à un niveau élevé, supérieur à ce qu'il était en 2019, du fait des reprises plus importantes que d'habitude de provisions pour tardifs suite au changement de méthodologie.

Au total, le résultat net de la société augmente de 5,4%.

A.2.2.2 AGPM Assurances

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'AGPM Assurances en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise (hors acceptations)

Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

Ligne d'activité	2021	2020	2019	Contribution résultat technique 2021
Dommages corporels	6 711	5 659	6 739	142,8%
Assistance	186	688	- 344	4,0%
Automobile	- 5 083	- 3 474	- 8 999	- 108,2%
Dom aux biens particuliers + professionnels	563	5 296	9 096	12,0%
CAT NAT	578	1 679	- 1 491	12,3%
RC Générale	- 8	199	- 673	- 0,2%
Navigation	- 56	251	20	- 1,2%
Pertes pécuniaires	35	- 8 063	- 71	0,7%
Protection juridique	1 774	650	958	37,8%
Résultat technique hors acceptations	4 700	2 885	5 235	

Le résultat technique 2021 est orienté à la hausse par les dommages corporels, tandis que le risque automobile reste déficitaire, notamment du fait des rechargements des provisions mentionnées précédemment.

Le segment des pertes pécuniaires revient à l'équilibre après un exercice 2020 marqué par un important rechargement de provisions.

A.3 Résultats des investissements

Les entités affiliées à la SGAM **AGPM Groupe** appliquent une gestion d'actifs indépendante. Ainsi, les résultats des investissements obtenus par **AGPM Vie** sont uniquement utilisés pour satisfaire aux obligations d'assurance de celle-ci. Il en va de même pour **AGPM Assurances**. La rentabilité cible et la stratégie d'allocation d'actifs qui en découle est propre à chaque entité d'**AGPM Groupe**.

Les résultats financiers obtenus, présentés ci-dessous, permettent d'assurer, dans un environnement de taux d'intérêt défavorable :

- Une rentabilité satisfaisante en Épargne ;
- Une politique tarifaire conforme aux valeurs mutualistes en Prévoyance et en Dommages, tout en étant en mesure d'assurer le règlement des prestations ;
- Un développement des fonds propres garantissant la solidité de l'entreprise.

A.3.1 AGPM Vie

Hors Épargne, les résultats financiers des 3 dernières années sont les suivants :

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Résultat financier des Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

AGPM Vie (hors Épargne)	2021	2020	2019
Produits financiers	21 393	19 528	18 642
Charges financières	-4 084	-4 616	-3 476
dont frais de gestion financière interne	-376	-359	-332
Résultat financier (M€)	17 309	14 913	15 166
dont part affectée aux fonds propres	11 448	10 416	10 321
dont part affectée aux provisions techniques	5 861	4 497	4 845

Le résultat des investissements est en hausse en 2021. Le principal effet de hausse est lié à la reprise de provisions pour dépréciation durable du fait des bonnes performances des titres (1,0M€ vs. une dotation de 0,5M€ en 2020).

Rentabilité du portefeuille AGPM Vie

Exercices 2021, 2020, 2019

AGPM Assurances	2021	2020	2019
Rentabilité globale du portefeuille	2,06%	2,17%	2,05%
Duration du passif	4,33	7,10	2,58
Obligations (taux de rendement à l'achat)	1,91%	2,08%	2,11%
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,40%	3,27%	3,25%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	3,57%	2,09%	7,48%
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	4,64%	3,28%	3,56%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	19,73%	-1,31%	22,96%
Monétaire	-0,09%	-0,50%	-0,45%

Par ailleurs, les actifs représentatifs du produit Éparmil ont obtenu un rendement comptable avant chargement de 2,20% en 2021. Le taux servi aux épargnants a été de 1,70% au titre de l'exercice 2021.

A.3.2 AGPM Assurances

Les résultats financiers des 3 dernières années sont les suivants :

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Résultat financier des Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

AGPM Assurances	2021	2020	2019
Produits financiers	16 302	9 602	8 821
Charges financières	-2 248	-2 752	-1 962
dont frais de gestion financière interne	-302	-302	-271
Résultat financier	14 054	6 850	6 859
dont part affectée aux fonds propres	6 029	3 060	3 138
dont part affectée aux provisions techniques	8 025	3 790	3 721



Retour
sommaire

Le résultat des investissements est en augmentation notable par rapport à 2020 du fait notamment du dégagement de plus-values de 6,6M€ lié à la vente interne de parts de SCP AGPM à **AGPM Vie**.

L'exercice a par ailleurs été marqué par des reprises de provisions pour dépréciation durable dans un contexte de marché favorable (reprise de 0,7M€ contre une dotation de 0,3M€ en 2020).

Rentabilité du portefeuille AGPM Assurances

Exercices 2021, 2020, 2019

AGPM Assurances	2021	2020	2019
Rentabilité globale du portefeuille	2,16%	2,38%	2,28%
Duration du passif	4,71	5,67	3,48
Obligations (taux de rendement à l'achat)	2,01%	2,29%	2,34%
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	4,39%	4,28%	4,27%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	3,47%	2,23%	6,91%
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	4,15%	2,86%	3,18%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	20,39%	-2,10%	19,79%
Monétaire	-0,22%	-0,50%	-0,45%

A.4 Autres informations

Ces autres informations sont présentées dans le paragraphe "A.1.5".

04

B.

Systeme de gouvernance

B.1 • Informations générales

B.1.1 Structure de l'organisation

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la SGAM **AGPM Groupe** (AMSB) est composé du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Le Conseil d'administration d'**AGPM Groupe** compte 5 membres au moins et 18 au plus, personnes physiques ou morales, représentés par leur président, leur Directeur général ou toute personne physique agréée par les administrateurs de la SGAM, élus par l'assemblée générale ordinaire sur la base d'une liste proposée par chacune des entités affiliées.

Il comprend 5 comités, communs à **AGPM Groupe** et aux autres entités.

La Direction générale (deux dirigeants effectifs) s'appuie, quant à elle, sur un comité exécutif (COMEX) et des instances communes à toutes les entités :

- Des comités techniques de risques qui lui sont rattachés ;
- Les fonctions clés, dont la fonction audit interne qui lui est rattachée et les fonctions gestion des risques, vérification de la conformité et actuariat qui lui sont fonctionnellement rattachés;
- Des services en charge de gestion de risques, de contrôle, de pilotage, de sécurité SI, de questions juridiques et de protection de données personnelles, de recours, de RSE.

B.1.2 Missions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les missions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) sont résumées ci-après :

L'administration de la société **AGPM Groupe** est confiée à un **Conseil d'administration**.

Le Conseil définit les orientations de l'activité de la société et s'assure de leur mise en œuvre.

Il se saisit de toute question relative la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Organe de contrôle responsable de la gestion des risques, il approuve les politiques réglementairement obligatoires et leurs mises à jour et s'assure de leur application, contrôle la mise en œuvre, par les dirigeants effectifs, des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la société et notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts, il approuve les rapports réglementaires.

Il exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées (et les sociétés appartenant au périmètre de combinaison des comptes) et dispose d'un pouvoir de sanction à leur égard.

Il est fortement impliqué dans la culture du risque, comme l'exige la réglementation Solvabilité 2, et attentif aux évolutions des réglementations Européennes et nationales, sur la protection du preneur d'assurance. Cette implication est notamment soutenue par une formation interne annuelle, dispensée à tous les administrateurs.

Ses pouvoirs lui sont attribués par l'assemblée générale qui, notamment :

- Élit les administrateurs et procède à leur renouvellement ;
- Nomme et éventuellement renouvelle les commissaires aux comptes ;
- Entend le rapport qui lui est présenté par le Conseil d'administration sur la situation de la société, l'exposé des comptes du dernier exercice et les rapports des commissaires aux comptes ;
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé, statue sur les intérêts sociaux ;
- Vote par ailleurs les statuts et prend toute décision relative à leur modification.

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), le Conseil d'administration d'**AGPM Groupe** s'appuie sur un comité d'audit, obligatoire en vertu de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 et quatre comités créés à la discrétion de l'AMSB, au sein de son Conseil, afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace, qui ont notamment les rôles suivants :

Comité Stratégique

- Assiste la Direction générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme, la définition des axes du plan stratégique à moyen terme et la définition de l'appétence et la tolérance aux risques, en lien avec le Comité des risques.

Comité Vie du Conseil

- Facilite l'accès à l'information pertinente.
- Repense l'espace numérique dédié aux administrateurs.
- Participe à l'amélioration du fonctionnement du Conseil
- Veille avec le CONOMI à la compétence collective du Conseil

Comité des risques

- S'assure de l'efficacité du système de gestion des risques.
- Émet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, les politiques Solvabilité 2, la cartographie des risques, les rapports réglementaires, le plan annuel de conformité.
 - S'assure de la mise en œuvre des politiques soumises à son avis.
 - Valide le plan de valorisation.
 - Vérifie la tarification et le plan de réassurance.

Comité d'Audit

- S'assure de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.
- Émet un avis sur :
 - les politiques d'audit interne et de contrôle interne et leurs modifications,
 - le budget de l'audit interne, le plan d'audit interne et ses éventuelles modifications,
- S'assure de la bonne mise en œuvre de la politique d'audit, des plans d'actions issus des recommandations.
- Veille à l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, notamment en ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration.
- A également la responsabilité du suivi des comptes des entités du Groupe AGPM.
- Émet un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement.
- Procède à des audits à la demande du Conseil d'administration.

Comité des nominations et des rémunérations

- Formule des propositions ou avis notamment sur :
 - Les politiques de compétence/d'honorabilité, de rémunération ;
 - La recevabilité des candidatures ou cooptations aux postes d'administrateurs (notamment le respect des critères statutaires et réglementaires, des critères d'aptitude ;
 - L'indemnité annuelle des mandataires sociaux à soumettre au vote des Conseils d'administration ;
- S'assure :
 - De la bonne mise en œuvre des politiques soumises à son avis par les membres du système de gouvernance ;
 - Du respect de la procédure d'élection du président du Conseil d'administration, des vice-présidents, du Directeur général, du Directeur général délégué ;
 - De l'adéquation des rémunérations à la compétence et à la performance des collaborateurs et assimilés au regard de leur fonction ;
 - Du respect des règles déontologiques.

La **Direction générale**, organe exécutif en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil est constituée par deux dirigeants effectifs. Elle propose la politique de gestion des risques, s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des risques efficace, coordonne ultimement la résolution des incidents opérationnels en cas d'escalade. Les dirigeants effectifs sont membres permanents du comité technique des risques.

Ils s'appuient également sur :

- **Le comité exécutif (COMEX)** commun à toutes les entités, qui s'assure de la mise en œuvre au plan opérationnel de la stratégie validée par le Conseil d'administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs ;
- **Le comité technique des risques** instance de suivi des activités de la gestion des risques et du contrôle interne qui assure le suivi, la surveillance et le reporting des risques, comprenant notamment le processus ORSA. Le suivi des dispositifs de résilience et de sous-traitance est également traité dans ce comité ;
- **Les comités techniques** (*placements, sécurité, conformité, provisionnement, souscription, liquidité, valorisation et réassurance*) ;
- **Les comités spécialisés** (*Pilotage des projets, Arbitrage du portefeuille et évolutions de maintenance applicative et Suivi des sinistres importants*).

Les 4 fonctions clés communes à AGPM Groupe et aux autres entités :

La fonction clé "audit interne" est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

La fonction clé "gestion des risques" est endossée par le responsable du service gestion des risques, service chargé d'aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques et d'en assurer le suivi.

La "fonction clé actuarielle" coordonne et supervise le calcul des provisions techniques, contribue à la modélisation des risques, aux calculs dans le cadre de l'ORSA.

Elle émet un avis sur la politique de souscription, l'adéquation de la réassurance, s'assure du respect du plan annuel d'inventaire et du plan annuel de revue du provisionnement, de la qualité des données utilisées pour l'établissement de provisions, est garante des méthodes, hypothèses utilisées dans ce cadre et en rend compte à la Direction générale, contrôle le processus d'inventaire, rend compte des appréciations sur le calcul des provisions dans le rapport actuariel.

La fonction clé "vérification de la conformité" est assurée par le responsable du pôle conformité. Ce pôle, voué à prévenir toute non-conformité, contribue à l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques de conformité.

B.1.3 Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

En 2021, il a été mis fin à l'externalisation de la fonction gestion des risques mise en place le 1er septembre 2020, par la désignation, en juin 2021, d'un responsable de la fonction gestion des risques en interne.

Egalement la fonction clé conformité a été externalisée à compter du 8 décembre 2021.

B.1.4 Politique et pratiques de rémunération

Les politiques de rémunération, applicables aux membres des systèmes de gouvernance et aux collaborateurs et assimilés, reposent sur les principes suivants :

- Disposer d'un système d'indemnisation approprié et transparent ;
- Posséder un système de rémunération clairement défini et respectueux des dispositions légales ;
- Superviser le dispositif et veiller au maintien de ses qualités ;
- Procéder à un reporting régulier.

Le suivi et le contrôle de l'application des politiques de rémunération sont réalisés par :

- Les dirigeants effectifs qui définissent les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs du GIE AGPM Gestion ;
- Le comité des nominations et de rémunérations (CONOMI) et le comité des risques qui émettent un avis sur les politiques de rémunération et leurs modifications et sont attentifs à leur correcte application ;
- Le CONOMI qui veille aux principes et pratiques de rémunération ;
- Le service conformité qui vérifie la bonne application de la politique de rémunération des collaborateurs ;
- Le service audit interne qui s'assure périodiquement de l'efficacité de la politique de rémunération des collaborateurs et formule, le cas échéant, des préconisations en vue de son amélioration.

Le Conseil d'administration approuve les politiques et leurs mises à jour.

B.1.4.1 Dispositions applicables aux membres du conseil d'administration

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SAM **AGPM Groupe**, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées. Toutefois, le Conseil d'administration peut décider de leur allouer, ainsi qu'aux mandataires mutualistes, des indemnités au titre des contraintes afférentes à leurs missions, dans des limites fixées par l'assemblée générale. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale.

B.1.4.2 Dispositions applicables aux dirigeants effectifs

L'indemnité du Directeur général (DG) et du Directeur général délégué (DGD), au titre de leur mandat social, est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du comité des nominations et des rémunérations.

B.1.4.3 Dispositions applicables à l'ensemble des collaborateurs mis à disposition des entités par AGPM Gestion

La SAM **AGPM Groupe** n'emploie aucun collaborateur. Elle utilise les collaborateurs et assimilés mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de leur rémunération incombe à la Direction des ressources humaines (DRH).

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- La classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque fonction (responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus) permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes familles de métiers ;
- Les rémunérations minimales annuelles telles que définies dans l'accord d'entreprise du GIE **AGPM Gestion** et des mesures prises dans le cadre des négociations annuelles obligatoires correspondant à une rémunération brute en deçà de laquelle le collaborateur ou assimilé ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction et de sa classe.

Il est également tenu compte, de l'expérience professionnelle du collaborateur ou assimilé et de la performance individuelle et collective.

Plus généralement, la gestion des ressources humaines repose sur le principe de non-discrimination et sur le respect des équilibres salariaux (femmes/hommes, seniors, personnes handicapées, temps plein/temps partiel, cadres/non-cadres, collaborateurs/collaborateurs représentants du personnel...).

Le montant de rémunération doit enfin répondre à l'objectif de maîtrise des coûts globaux.

Par ailleurs, en matière de retraite complémentaire, les dirigeants, directeurs et titulaires d'autres fonctions clés bénéficient du même régime de retraite que les collaborateurs et assimilés.

B.1.4.4 Dispositions spécifiques applicables aux collaborateurs à rémunération variable

B.1.4.4.1 Gestionnaires de placements

Les gestionnaires du service Investissement sont en charge de la gestion des actifs d'AGPM Groupe (et des autres entités). Outre leur salaire fixe, ces gestionnaires ainsi que le responsable du service peuvent percevoir une prime annuelle de performance sur la gestion financière (indépendante du volume de placements) dont les modalités de calcul et d'attribution sont encadrées par une note générale annuelle.

Ce dispositif de rémunération favorise un alignement entre les intérêts particuliers des gestionnaires de placements et les intérêts AGPM et garantit une gestion saine et transparente des risques.

Conformément aux principes contenus dans le Code de déontologie, chaque collaborateur ou assimilé a un devoir de loyauté à l'égard des entités pour lesquelles il exerce et doit éviter les situations de conflit d'intérêts, d'ordre moral et financier.

B.1.4.4.2 Collaborateurs ou assimilés vendeurs de produits d'assurance

Outre leur salaire fixe, les collaborateurs ou assimilés perçoivent :

- Une rémunération variable directe ;
- Une rémunération variable indirecte ;
- Des primes diverses.

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des collaborateurs et assimilés, ceux des prospects ou clients et les intérêts communs des entités AGPM.

Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces collaborateurs ou assimilés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des prospects ou clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins, leurs attentes.

B.1.5 Transactions importantes conclues sur la période avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration de gestion ou de contrôle

Comme indiqué en A.1.4.3, une opération de cession interne des parts de SCP AGPM entre **AGPM Assurances** et **AGPM Vie** a été conclue en 2021.

Aucune autre transaction, conclue, entre **AGPM Vie**, **AGPM Assurances** ou une société dont elle détient une partie du capital social, y compris pour les deux opérations précitées, n'a impliqué à titre personnel un membre du système de gouvernance.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Avec la directive européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, fonctions clés au sens de Solvabilité 2, collaborateurs ou assimilés dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, collaborateurs ou assimilés en contact avec les prospects ou clients.

B.2.1 Cadre de référence

Conformément à l'article 42 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le Groupe AGPM s'attache à s'assurer que : « ... les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :

- Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence); et
- Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »

B.2.1.1 **Des règles de déontologie**

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Groupe AGPM a fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les collaborateurs et assimilés les critères de sélection des prestataires et l'établissement et le contrôle des comptes financiers.

De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle et aux collaborateurs et assimilés, ont notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

B.2.1.2 **Un comité des nominations et des rémunérations (CONOMI)**

Le comité des nominations, créé au sein du Conseil d'AGPM Groupe, commun à AGPM Groupe et aux entités affiliées, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment.

B.2.2 Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et collaborateurs

Le comité des nominations et des rémunérations (CONOMI) assure périodiquement la vérification de la compétence et de l'honorabilité.

Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et collaborateurs et assimilés lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation sont mis en place.

B.2.2.1 Administrateurs

Le comité des nominations et rémunérations s'assure notamment de la recevabilité des candidatures ou cooptations aux postes d'administrateurs et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Les membres du Conseil d'administration suivent des formations régulières, notamment dans leur domaine de compétence au sein du Conseil.

Les formations sont réalisées soit par une ressource interne, soit par un intervenant externe.

B.2.2.2 Dirigeants et directeurs

Le comité des nominations et rémunérations veille au respect de la procédure d'élection du Président Directeur général et du Directeur général délégué.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (PDG, DGD) de la SGAM **AGPM Groupe** sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

B.2.2.3 Collaborateurs et assimilés

Les recrutements et mouvements internes sont gérés par la DRH en lien avec les directions concernées.

Lors de ces recrutements et mouvements, la DRH procède à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- En leur demandant notamment leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- En vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.

Face à des candidats ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature.

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un collaborateur ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

B.2.2.3.1 Fonctions clés

Le dispositif des collaborateurs et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements des fonctions clés sont gérés par la DRH en lien avec la Direction générale.

Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Les nominations et renouvellements des responsables de fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

B.2.2.3.2 Collaborateurs et assimilés au contact de la clientèle

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, la DRH se charge de vérifier les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle.

B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et permet d'assurer la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses et les scénarios de stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés par la Direction générale au comité des risques qui les examine et les soumet ensuite au Conseil d'administration.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'AGPM Groupe et des entreprises affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique.

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (limite maximale acceptable en cas de situations défavorables), tolérance aux risques (déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques.
- Une cartographie des risques
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.2.1 Description générale de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Conformément à la réglementation, **AGPM Groupe** réalise annuellement les travaux d'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Le processus annuel de l'ORSA est piloté par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques et fait l'objet d'une implication du :

Au niveau opérationnel, différentes équipes sont mobilisées sur ce processus :

- Conseil d'Administration,
- Comité des Risques,
- PDG et du DGD,
- Des responsables des Fonctions Clés Gestion des Risques et Actuarielle,
- Direction Financière et Technique.

Le processus ORSA est un outil de décision stratégique. Les résultats de chaque ORSA sont présentés et analysés en Conseil d'administration et permettent de valider la cohérence du Plan Moyen Terme avec les objectifs stratégiques en matière de risque (appétence et préférences de risques).

Au niveau opérationnel, différentes équipes sont mobilisées sur ce processus :

- Les services financiers de la Direction Financière et Technique pour le calibrage des hypothèses financières et, éventuellement, pour la projection des flux des activités d'épargne et de placements,
- Les services techniques de la Direction Financière et Technique pour le calibrage des hypothèses techniques et, éventuellement, pour la projection des flux des activités de prévoyance, santé, emprunteur et dommages ainsi que de la consolidation des entités pour l'ORSA Groupe.

L'ORSA doit permettre de détecter les situations à risque, d'en informer la Direction Générale pour qu'elle puisse prendre des décisions en conséquence, particulièrement concernant :

- La gestion des fonds propres,
- Le business plan,
- L'élaboration et conception de produits.

Les résultats fournis sont soumis aux Conseils d'administration, et peuvent conduire à des ajustements stratégiques.

Depuis 2018, suite à l'approbation de l'ACPR, il est réalisé un ORSA unique **AGPM Groupe**, intégrant les deux SAM **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**.

B.3.2.2 Résultats de l'ORSA

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- La définition de la stratégie du groupe AGPM ;
- Le profil de risque des entités AGPM ;
- Un jeu de scénarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- La description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise ;
- Le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible et en les évaluant grâce aux calculs de SCR, et par,
- Les risques non pris en compte dans le Pilier I, en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats :

- **Le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société.
- **Le respect permanent des exigences réglementaires** : dans une situation centrale et dans des situations extrêmes (stress-tests), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le Capital de Solvabilité Requis ;
- **L'évaluation de la déviation du profil de risques** : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis sont en adéquation avec le profil de risques de l'entité.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Constitution et organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. Le service contrôle interne accompagne la mise en place, l'optimisation et le pilotage.

Au sein de l'entité, le dispositif de maîtrise des risques (DMR) est élaboré en fonction des risques auxquels l'entreprise est exposée et peut/veut assumer, et de l'activité exercée, des objectifs et de la stratégie définie.

Ce dispositif est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne qui se caractérisent par :

- **Une organisation des activités** découlant de l'organisation générale.
- Des notes de procédures destinées, en fonction des politiques définies, à accompagner les personnels dans l'exécution de leurs tâches.
- Des contrôles permettant de s'assurer du respect des lois, règlements, règles, procédures, au sein de l'entreprise et par les éventuels sous-traitants.
- Des objectifs fixés qui s'accompagnent de plans d'actions définis annuellement par chacune des directions et pour chacun des services.
- Des moyens humains, matériels et financiers.
- Un système d'information et de pilotage des activités, permettant aux directions de suivre leur activité et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux.

Par ailleurs, ce dispositif intègre **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté, et **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des clients, des collaborateurs et assimilés, impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données.

Enfin, ce système comporte **un système de pilotage du dispositif** au regard notamment de l'actualisation des cartographies, des résultats de contrôles, de l'exploitation des incidents, réclamations et **un système d'information et de reporting** via le management, les fonctions spécialisées, les comités techniques, les comités du Conseil d'administration.

B.4.2 Mode de mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, le Groupe AGPM s'appuie sur le pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

B.4.2.1 Rattachement

Le pôle conformité est rattaché hiérarchiquement au Secrétariat général et la fonction clé de conformité est fonctionnellement rattaché à la Direction générale. Ce pôle est dissocié de la fonction d'assistance juridique.

B.4.2.2 Périmètre d'activité

Incarné par 5 personnes (dont 1 responsable, investi de la fonction clé vérification de la conformité), le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, le comportement et l'éthique, la sécurité financière et la protection des données personnelles.

Il a pour objectifs de prévenir le risque de non-conformité et de contribuer à sa maîtrise.

Par ailleurs, le pôle traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et organise et gère la tenue des assemblées générales annuelles et effectue les actes juridiques et administratifs relatifs aux assemblées générales, Conseils d'administration et plus généralement à la gouvernance.

Son action se fonde principalement sur une politique de conformité.

B.4.2.3 Mode d'exercice de l'activité

Le mode de mise en œuvre du dispositif de gestion de la conformité est le suivant : Il doit ainsi permettre de :

- Identifier les obligations découlant des réglementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- Veiller aux évolutions réglementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- Élaborer les référentiels réglementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues, les diffuser et en expliquer les enjeux aux directions opérationnelles ;
- Contribuer à l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité, à l'établissement/l'entretien de la cartographie des risques ;
- Définir et mettre en œuvre des contrôles de niveau 2 : vérifier le respect des référentiels, vérifier l'application de politiques liées aux risques de non-conformité et émettre des recommandations ;
- Centraliser la remontée des éventuels incidents de non-conformité ;
- Réaliser le reporting interne et externe relatif à la conformité ;
- Informer, conseiller et alerter les dirigeants et le Conseil ;
- Contribuer à l'animation de la filière risques.

B.5 Fonction audit interne

Le service audit interne a pour rôle de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne par des contrôles périodiques.

B.5.1 Mode de préservation de l'indépendance et de l'objectivité de l'audit par rapport aux activités examinées

Au sein d'AGPM, la fonction d'audit interne, commune à toutes les entités AGPM, est indépendante des autres fonctions clés. Elle est incarnée par le responsable du service audit interne. Ce service est rattaché à la Direction générale lui assurant un accès direct au comité d'Audit lui procurant l'indépendance indispensable que son rôle l'exige. Il n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction opérationnelle.

B.5.2 Mode de mise en œuvre de la fonction audit interne

L'action de l'audit interne se fonde sur une politique d'audit interne, soumise à la validation du Conseil d'administration, qui explicite le rôle, la méthodologie de l'audit interne ainsi que les droits et obligations de l'auditeur et de l'audité. Elle a fait l'objet d'une actualisation en 2020 et sur un plan d'audit validé annuellement par le comité d'Audit.

Les missions d'audit donnent lieu à des recommandations qui sont présentées aux directions concernées. Les actions validées par le management sont attribuées à un pilote et soumises à un délai de réalisation.

Les rapports d'audit sont transmis aux administrateurs membres du comité d'audit.

Dans le cadre de son activité, l'audit interne utilise un outil de suivi, permettant de suivre les recommandations et d'effectuer des reporting réguliers.

Le responsable de la fonction audit interne rencontre régulièrement le comité d'audit et soumet le plan d'audit annuel à sa validation. Il s'entretient régulièrement avec le président du comité d'audit.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est rattachée au hiérarchiquement au Secrétariat Général et fonctionnellement à la Direction générale. Elle a pour rôle de :

- **Coordonner** et superviser le **calcul des provisions techniques Solvabilité 2** ;
- **Contrôler la qualité des données** afin de fiabiliser ces calculs ;
- **Émettre un avis sur les politiques** de souscription, de réassurance et sur les contrats de réassurance ainsi que sur les méthodes et hypothèses de provisionnement ;
- **Contribuer à la gestion des risques** et notamment à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA ;
- Rédiger le rapport actuariel annuel ;
- Contribuer à la rédaction des autres rapports réglementaires.

L'action de la fonction actuarielle se fonde notamment sur la politique de provisionnement, la politique de réassurance et la politique de souscription pour mener à bien tout au long de l'année les travaux qui lui incombent. Elle prend part également aux comités techniques (risques, souscription, provisionnement et réassurance) ainsi qu'aux comités produits qui lui permettent de formaliser au mieux ses avis sur les périmètres concernés.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Périmètre de la sous-traitance

Certaines activités d'assurance exercées par les SAM d'**AGPM Groupe** sont externalisées. Il s'agit :

- L'adhésion et les cotisations des garanties prévoyances du contrat référencé FORTÉGO
- Momentanément, de la fonction vérification de la conformité et la fonction gestion des risques
- De prestations d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels ;
- De prestations de protection juridique ;
- De gestion des remboursements des frais de santé ;
- De gestion des sinistres panne mécanique ;
- De gestion des sinistres navigation de plaisance.

Les prestations d'assistance et des remboursements Santé par l'impact fort sur les assurés en cas défaillance ainsi que l'incapacité d'AGPM Assurances d'internaliser ces activités à qualité équivalente rendent ces externalisations importantes ou critiques. De plus certains prestataires manipulent des données confidentielles de santé de nos assurés.

L'externalisation de l'adhésion et de la gestion des cotisations a également été jugée importante ou critique et a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR. Du fait du risque fort sur la conformité car l'ensemble de la chaîne, notamment de souscription, est couverte et du fait que le gestionnaire possède des données personnelles des clients.

La fonction vérification de la conformité et gestion des risques ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR en 2021.

Il est recouru à des sous-traitants ayant ressort territorial sur le territoire français.

B.7.2 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance a été actualisée et approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2020. Elle aborde notamment les thèmes suivants :

- L'objet, l'objectif, le périmètre d'application et la gouvernance de la politique ;
- Le cadre réglementaire de la sous-traitance ;
- La définition des notions de sous-traitance, de sous-traitants importants ou critiques ;
- Le mode de mise en œuvre et de gestion de la sous-traitance ;
- La comitologie et la gouvernance de la sous-traitance ;
- Le reporting et la surveillance de la sous-traitance ;
- Les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif.

B.8 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Groupe** est solidement structuré :

- Le Conseil d'administration s'appuie sur cinq (5) comités créés au sein du Conseil d'administration d'**AGPM Groupe**.
- La Direction générale s'appuie sur un comité exécutif (COMEX), des comités techniques, les 4 fonctions clé et divers services communs à toutes les entités AGPM, qui concourent à la bonne marche des entités AGPM.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

- Le vice-président a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- La nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué garantit une continuité de gestion de la société.

Il est animé par une volonté :

- De piloter les entités de manière sécurisée et efficace,
- De piloter par le risque, par l'utilisation de l'ORSA ainsi que divers indicateurs de solvabilité,
- De maîtriser les risques par une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction du client et de la performance économique ;
- D'impulser la culture du risque notamment au travers de l'action des comités, fonctions spécialisées, correspondants au sein de directions opérationnelles.

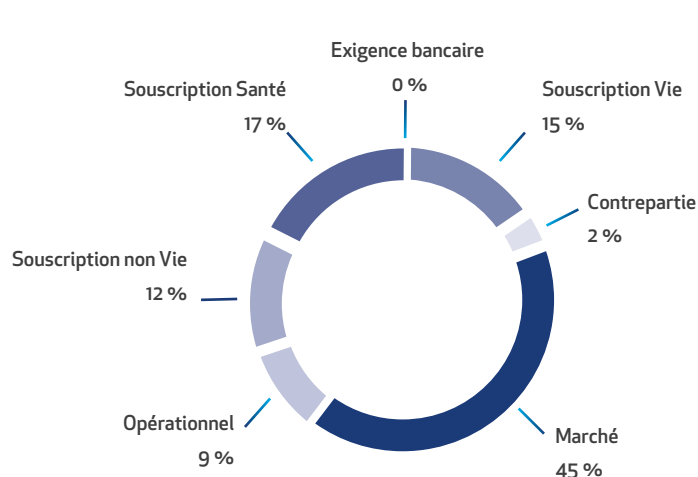
C.

Profil de risque

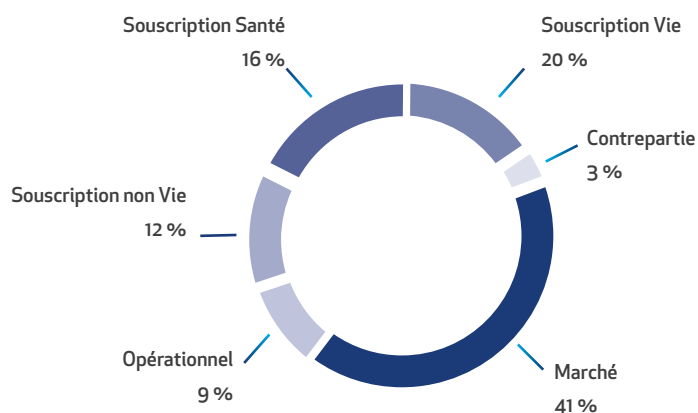
Le profil de risque de la SGAM AGPM Groupe est le résultat des activités et des risques couverts par les sociétés affiliées **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**. Ainsi, le profil de risque de la SGAM AGPM Groupe rassemble un large spectre de risques puisqu'il comprend à la fois des risques portant sur des contrats de type non-vie (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, frais médicaux), de type prévoyance (couverture en cas de décès, d'incapacité/invalidité) et sur des contrats d'épargne (contrats en euros et en unité de compte). Les risques couverts sont des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

La seule particularité de ce profil de risque est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures, qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

Répartition du profil de risque d'AGPM Groupe



31/12/2021



31/12/2020

C.1 Risque de souscription

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

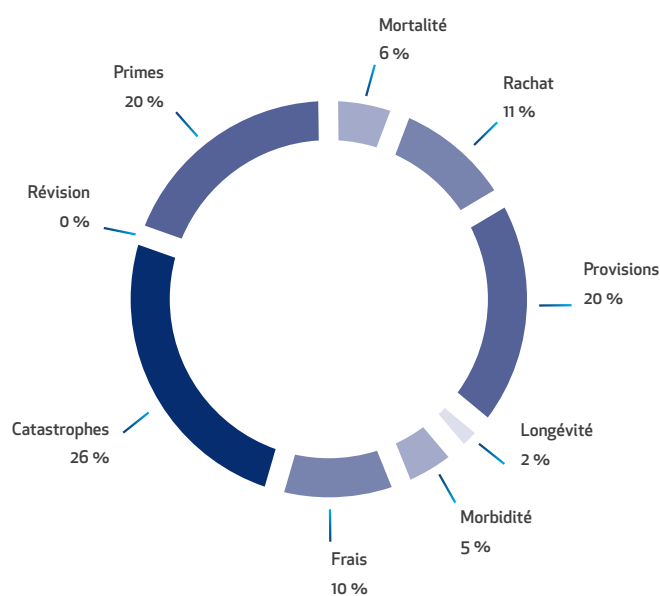
La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie, le risque de souscription en Non-vie et le risque de souscription en Santé, risques auxquels sont soumises les entreprises d'assurance de l'AGPM. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

C.1.1 Exposition au risque de souscription

La nature des risques de souscription auxquels est exposée AGPM Groupe sont les suivants :

- Un **risque de primes** qui correspond à une perte probable de fonds propres liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- Un **risque de provisions** correspond à une perte probable de fonds propres liée à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- Un **risque de catastrophe** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la survenance d'événements extrêmes ou irréguliers ;
- Un **risque de frais** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance et à l'augmentation du taux d'inflation des dépenses ;
- Un **risque de longévité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une diminution des taux de mortalité ;
- Un **risque de rachat** (ou cessation) qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une évolution défavorable des taux de rachat ou de résiliation ;
- Un **risque de révision** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une révision à la hausse des montants versés pour les rentes des assurés.
- Un **risque de mortalité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux de mortalité ;
- Un **risque de morbidité** (Incapacité/Invalidité) qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux d'incidence en incapacité/invalidité et à une augmentation des taux de maintien dans le risque.

⁽³⁾ *Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».*



Répartition du risque de souscription d'AGPM Groupe au 31/12/2021

Le risque de souscription représente 39% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR), avant diversification et avant absorption par les provisions techniques. Après absorption par les provisions techniques, le risque de souscription représente 49% du BSCR avant diversification.

C.1.2 Atténuation du risque de souscription

Pour minimiser l'exposition au risque de souscription, **AGPM Groupe** peut s'appuyer sur :

- Une diversification du portefeuille en termes d'âge, de genre, de catégorie socio-professionnelle ou encore de garantie assurée ;
- Un dispositif de réassurance adapté au profil de risque de l'entreprise permettant la prise en charge des écarts de sinistralité et garantissant ainsi une stabilité des résultats ;
- Des politiques et des comités techniques de risques, de provisionnement, de réassurance et de souscription notamment qui définissent les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques. Par ailleurs, la fonction actuarielle effectue une révision annuelle indépendante des provisions techniques et de la politique de souscription notamment.

C.1.3 Sensibilités au risque de souscription

Dans son évaluation prospective de la solvabilité et de la rentabilité (ORSA), **AGPM Groupe** et ses entités affiliées effectuent des scénarios alternatifs sur les hypothèses de souscription afin de mesurer la capacité de résilience de l'entreprise à ces situations qui dévient d'une situation centrale. Par ailleurs, des tests ou des sensibilités sur les paramètres propres au portefeuille de contrats sont réalisés pour ajuster et évaluer au mieux la sensibilité du portefeuille au risque de souscription.

C.1.4 Concentration de risque

Du fait d'une diversification du portefeuille des contrats, **AGPM Groupe** n'a pas de concentration de risque de souscription importante.

En effet, étant données les activités commerciales d'**AGPM Vie** et d'**AGPM Assurances** distinctes, le seul risque de souscription, au sens de Solvabilité 2, commun aux deux entités est le risque en Santé Non SLT. Ce risque est issu des produits d'assurance relevant de la ligne d'activité « Perte de revenus ». Ce risque, au niveau de la SGAM AGPM Groupe, représente 9% du SCR de base.

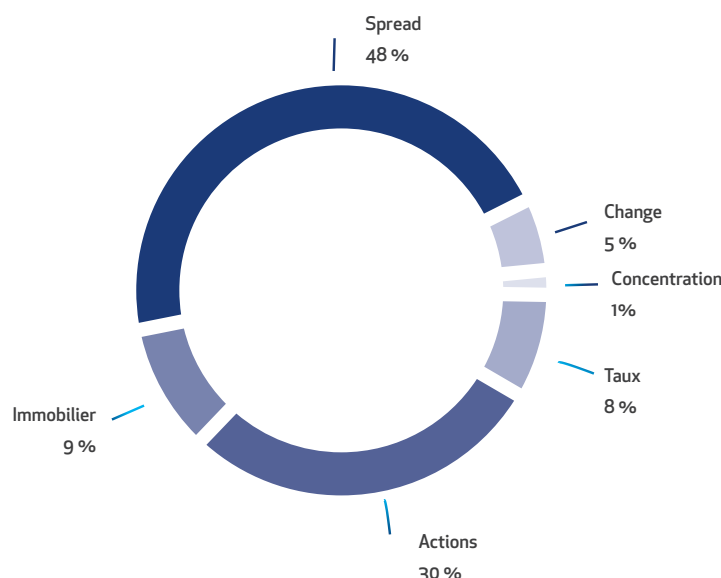
C.2 Risque de marché

La réglementation définit le risque de marché comme étant « le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée. »

C.2.1 Exposition au risque de marché

La nature des risques de marché principaux auxquels est exposée **AGPM Groupe** sont les suivants :

- **Un risque de taux** qui retranscrit la sensibilité des actifs et passifs à une variation, à la hausse ou à la baisse, de la courbe des taux sans risque ;
- **Un risque sur les actions** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type actions présents dans le portefeuille d'investissements ;
- **Un risque sur le spread** de crédit qui mesure la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- **Un risque sur l'immobilier** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type immobiliers présents dans le portefeuille d'investissements ;
- **Un risque de change** qui mesure la sensibilité de la contre-valorisation en euros des actifs en devise étrangère ;



Répartition du risque de marché d'AGPM Groupe au 31/12/2021

Le risque de marché représente 59% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR) de l'entité, avant diversification et avant absorption par les provisions techniques. Après absorption par les provisions techniques, le risque de marché représente 49% du BSCR avant diversification.

C.2.2 Atténuation du risque de marché

Pour faire face aux différents types de risque de marché et les atténuer, **AGPM Groupe** peut s'appuyer sur :

- Une gestion d'actifs propre et indépendante aux entres entités qui composent le Groupe AGPM de telle sorte que le profil de risque et les contraintes spécifiques de l'entité soient prises en compte dans cette gestion ;
- Un plan annuel d'investissement mis à jour chaque année et validé par le Conseil d'administration ;
- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un reporting de gestion des placements qui est réalisé en moyenne 2 fois par an et est présenté en Conseil d'administration.

C.2.3 Sensibilité au risque de marché

Dans le cadre de l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité (ORSA), des sensibilités sont testées pour mesurer les effets d'une dérive éventuelle des hypothèses prévues dans le scénario central. Ces sensibilités servent également au contrôle du respect de l'appétence au risque Groupe fixée par la gouvernance.

Le détail et les résultats de ces scénarios sont présentés dans le tableau suivant :

critère de risque	intensité du choc	Impact (en %) sur le ratio de solvabilité
Taux d'intérêt	+1%	24%
Taux d'intérêt	-1%	-101%
Actions	+20%	7%
Actions	-20%	-9%
Spread	+0,5%	-60%
Spread	-0,5%	21%
Spread	choc appliqué aux obligations d'États similaire à celui appliqué aux obligations d'entreprises	-38%

C.2.4 Concentration de risque

Le suivi des expositions permet d'évaluer les éventuelles concentrations de risque liées au portefeuille d'investissements. Des limites d'exposition par émetteur sont établies pour se prémunir d'une trop forte concentration de risque, notamment en termes de gestion obligataire.

C.2.5 Principe de la personne prudente

Les lignes directrices de la politique financière de l'ensemble AGPM sont fixées par les Conseils d'Administration et s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe en cohérence avec le principe de personne prudente qui s'appuie sur :

Ainsi ces lignes directrices sont :

- La prudence et sécurité en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- L'adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- La prise en compte de l'incidence potentielle à long terme sur les facteurs de durabilité ;
- La rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés ;
- Les interventions sur les marchés à terme ou conditionnels limitées à des opérations de couverture ;
- L'interdiction de toute opération en direct en devises.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

La gestion du risque de crédit au niveau de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des gestions propres aux deux entités affiliées. Ce risque provient essentiellement :

- Des investissements financiers que sont les placements obligataires (taux fixe ou taux variable, d'États ou d'entreprises) ;
- Des créances envers les réassureurs provenant des cessions de réassurance.

Pour mesurer ces risques, **AGPM Groupe** et ses entités affiliées utilisent la formule standard donnée par la réglementation prudentielle solvabilité 2. Pour les placements obligataires, le risque de spread, composante du risque de marché, représente la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. La réglementation prudentielle considère comme nul le risque de spread sur les émissions obligataires provenant d'États de l'Union.

Ce risque de crédit est également mesuré via le risque de contrepartie tel que décrit par la formule standard de la réglementation prudentielle.

C.3.2 Atténuation du risque de crédit

Pour faire face et atténuer les différents types de risque de marché, **AGPM Groupe** peut s'appuyer sur :

- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un plan annuel d'investissement qui donne des limites d'investissement ;

- Des limites d'exposition maximale par émetteur (fonction de la notation et de la durée de l'investissement) présentées et validées en Conseil d'administration ;
- Un suivi du risque de défaut, de la notation moyenne et de la dispersion des portefeuilles obligataires ;
- Une diversification des réassureurs sélectionnés selon le critère suivi de la notation (S&P, AM Best...) et la demande de sécurité aux réassureurs
- Des clauses de paiement au comptant rajoutées dans certains traités de réassurance.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Pour **AGPM Groupe**, le risque de liquidité résulte de :

- D'éventuels rachats massifs, notamment en période de hausse de taux d'intérêt, avec pour conséquence la baisse de la durée des passifs et le besoin additionnel de liquidité ;
- L'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (sinistres à régler, primes, recours à encaisser)
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (hausse des taux) ou d'une augmentation moins forte (baisse des taux) des actifs que des passifs (en valeur de marché).

C.4.2 Atténuation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque de liquidité et les plans annuels associés qui fixent les limites pour l'année suivante

Des objectifs élevés de liquidité sont par ailleurs définis et souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs. La société a d'ailleurs procédé à un tel appel en 2021, appel auquel les réassureurs ont répondu dans les délais prévus.

C.4.3 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Conformément à l'article 260, paragraphes 2, 3 et 4 du règlement délégué, ce bénéfice est calculé :

- Comme étant la différence entre les provisions techniques (sans marge de risque) et les provisions techniques (sans marge de risque) « calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance ne seraient pas reçues, pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat ».
- Séparément pour les différents groupes homogènes de risque
- De telle sorte que les contrats déficitaires ne peuvent être compensés par des contrats bénéficiaires qu'à l'intérieur d'un groupe de risques homogène

Au 31/12/2021, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 24.9m€.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le « risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs » (Source Directive SII). Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

Parmi les risques opérationnels auxquels est soumise **AGPM Groupe**, on distingue notamment :

- Les risques liés aux systèmes d'information qui englobent notamment les cyber attaques, la perte de confidentialité des données (notamment militaires), l'indisponibilité ou le manque de performance du système d'information ;
- Les risques liés à un dysfonctionnement de l'activité de l'entreprise dû à une défaillance de salariés ou de processus ;
- Les risques de fraudes, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise ;
- Les risques de Non-conformité issus d'un non-respect de la réglementation en vigueur (LCB-FT, Déshérence, DDA, devoir de conseil...)

C.5.2 Atténuation du risque opérationnel

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à ses activités mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir la réalisation des objectifs fixés malgré la survenance de risques.

Au sein de la Direction des systèmes d'information (DSI), un service, en collaboration étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) est en charge de la veille, la prévention, l'assistance et l'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Ce service s'appuie sur une politique de sécurité de l'information qui décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information. Un comité technique de sécurité de l'information est également tenu périodiquement pour rendre compte des éléments de suivi de ces risques.

Les entités du **Groupe AGPM** se sont dotées d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes : veille réglementaire, positions de conformité, avals de conformité, incidents de conformité

Le comité technique de Conformité intervient également dans la maîtrise des risques de non-conformité puisqu'il veille à la mise en œuvre de la politique de conformité du Groupe AGPM et met en œuvre les mesures correctrices pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

La réalisation de contrôles de niveau 1 au sein des équipes opérationnelles, et de niveau 2 au sein du service contrôle interne, du pôle conformité ainsi que du responsable des données (DPO) et du RSSI, participe à la maîtrise et à l'atténuation des risques opérationnels.

Enfin, un Reporting trimestriel des risques est également présenté en comité des risques dans lequel sont repris l'ensemble des risques de l'entreprise, y compris donc les risques opérationnels.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque issu de l'activité de niche développée par le Groupe AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte de clients issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, le groupe AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté, qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.

Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base clients spécifiques, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances** disposent de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux besoins de la population civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux clients militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante. De plus, le réseau d'Agences du groupe AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses clients militaires qui ne sont plus en activité.

C.6.2 Risque de réputation

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses clients, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service « Voix du client » de la Direction de la Relation Client s'attache à garantir aux clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code de déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image AGPM. Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

C.6.3 Risque de guerre

AGPM Vie couvre un risque spécifique généralement exclu des contrats d'assurance et concentre ce risque puisqu'elle commercialise ses contrats principalement auprès des militaires.

Les contrats concernés sont les contrats de prévoyance (y compris les garanties emprunteurs) détenus par des militaires actifs et donc exposés à ce risque.

C.6.4 Risques stratégiques

Ces risques proviennent de décisions stratégiques inadaptées qui peuvent entraîner des impacts potentiels sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe AGPM. On retrouve notamment parmi les risques stratégiques la perte ou l'inadéquation d'un partenariat de développement, l'acquisition ou la cession d'un portefeuille de contrats mal évalué ou encore la perte du référencement du ministère des Armées. Ces risques sont appréhendés dans l'élaboration des Plans stratégiques, des business Plan lors de lancement de nouveaux produits ou partenariats, et suivis par la Gestion des risques qui retranscrit ces éléments dans son évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

C.6.4 Risques émergents

Les risques émergents peuvent résulter de changements de l'environnement interne ou externe qui, en cas de survenance, peuvent augmenter l'exposition de l'AGPM à des risques déjà identifiés ou à de nouveaux risques. Ils couvrent toutes les catégories de risques (financiers, techniques, opérationnels, stratégiques, réputation...) ou plus fréquemment une combinaison de ces catégories. L'identification et le suivi de ces risques émergents permet de penser ce qui est probablement impensable aujourd'hui et préparer le Groupe AGPM à la gestion de ces risques de demain qui pourraient avoir des impacts en termes de rentabilité et de solvabilité.

D.

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

« Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

D.1 Valorisation des actifs

D.1.1 Montants des actifs

Le tableau ci-dessous reprend la valorisation des actifs présents dans le bilan économique « Solvabilité 2 » et le bilan comptable pour les exercices 2021 et 2020, dont les principes de valorisation sont décrits en D.1.2

En milliers d'euros		2 021		2 020	
Catégories d'Actifs	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	
Actifs incorporels	-	13 043	-	9 505	
Actifs d'impôts différés	9 674	8 807	17 364	-	
Frais d'acquisition reportés	-	4 375	-	4 064	
Placements	4 906 341	4 595 817	4 859 018	4 361 362	
Provisions techniques cédées	92 847	125 424	99 053	130 028	
Autres Actifs	109 195	114 799	154 897	154 897	
TOTAL	5 118 058	4 862 265	5 130 333	4 659 858	



D.1.2 Classement au bilan des actifs

D.1.2.1 Immobilisations corporelles pour usage propre

Il s'agit :

- Des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle de cession constatée lors de la vente d'une partie des parts **AGPM Vie** dans l'entité ;
- Des avances de trésorerie faites par **AGPM Vie** et **AGPM Assurances** à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

D.1.2.2 Immobilier (*autre que pour usage propre*)

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31/12 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI.

D.1.2.3 Participations

Il s'agit des participations dans la société AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) valorisée à la valeur à laquelle une transaction de rachat de parts minoritaires a eu lieu le 3 janvier 2022.

Pour ce qui concerne ECM, établissement bancaire soumis à la supervision de l'ACPR, il a repris à la valeur des fonds propres sectoriels.

D.1.2.4 Actions cotées

Elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

D.1.2.5 Actions non cotées

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31/12.

D.1.2.6 Obligations (souveraines, entreprises et obligations structurées)

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

D.1.2.7 Intérêts courus non échus

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

D.1.2.8 Amortissements de primes et décotes

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

D.1.2.9 Fonds d'investissement

Ils sont valorisés par Line Data (NILE) au 31/12.

D.1.2.10 Autres placements

Il s'agit de deux cautionnements valorisés au bilan au 31/12.

D.1.2.11 Avances sur polices

Il s'agit des avances sur polices sur les contrats Plan ÉPARMIL (AGPM Vie) valorisées au bilan au 31/12.

D.1.2.12 Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie

Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

D.1.2.13 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c) et des intérêts sur avances sur les contrats Plan ÉPARMIL qui est valorisée au bilan au 31/12.

D.1.2.14 Écarts d'acquisition, frais d'acquisition reportés, actifs incorporels

Ces éléments ne sont pas pris en compte dans le bilan économique Solvabilité 2.

D.1.2.15 Provisions techniques cédées aux réassureurs

Le détail de ces provisions est présenté dans la section «D.2.3.5» de ce chapitre.

D.2 Valorisation des provisions techniques

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)
2. La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.
3. La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.
4. Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.

D.2.1 Écart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « Best Estimate »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (courbe des taux / taux d'actualisation)
- L'absence de provision d'égalisation en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles

D.2.2 Montant des provisions techniques par ligne d'activité

Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (*Best Estimate* + *Marge de Risque*) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité 2 ».

En milliers d'euros	2 021		2 020	
	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Total Vie	3 757 091	60 733	3 817 727	60 120
Epargne Euro	3 481 527	45 333	3 572 035	24 252
Epargne UC	84 605	1 084	66 085	36
Prévoyance	82 559	6 415	69 965	15 770
Emprunteur (Décès)	92 321	7 174	87 487	19 720
Rentes issues des contrats non-vie	16 076	726	22 152	341
Acceptations en Réassurance (décès)	3	0	3	0
Total Santé SLT	34 223	2 498	32 314	6 828
Emprunteur (Invalidité)	29 168	2 269	26 845	6 051
Dépendance	5 055	228	5 469	777
Total Santé non-SLT	86 571	8 927	64 361	26 982
Perte de revenus	84 739	7 951	62 249	25 865
Frais de soins	1 832	976	2 112	1 117
Total non-Vie	188 563	13 916	191 883	15 791
RC automobile	121 605	5 213	121 722	5 806
Automobile (autre)	3 241	2 224	4 366	2 583
Assurances Maritimes, aériennes et transports	362	97	351	111
Incendie et autres dommages aux biens	29 958	3 250	27 377	3 658
RC Générale	24 999	1 416	29 420	1 820
Protection Juridique	6 449	277	7 163	324
Assistance	1 951	1 438	1 485	1 489
Total	4 066 448	86 073	4 106 284	109 720
Total Provisions Techniques brutes de réassurance	4 152 521		4 216 005	

En milliers d'euros

	Provisions prudentielles de réassurance	
	2021	2020
Total Vie	13 925	14 653
Prévoyance	1 921	2 041
Emprunteur (Décès)	8 613	8 951
Rentes issues des contrats non-vie	3 391	3 660
Rétrocessions	-	1
Total Santé SLT	6 504	6 740
Emprunteur (Invalidité)	4 096	4 140
Dépendance	2 407	2 600
Total Santé non-SLT	10 824	7 364
Perte de revenus	10 824	7 364
Total non-Vie	61 594	70 296
RC automobile	43 469	49 846
Automobile (autre)	-	-
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-	-
Incendie et autres dommages aux biens	7 803	6 340
RC Générale	7 431	10 951
Protection Juridique	2 890	3 158
Total	92 847	99 053



D.2.3 Détails du calcul de la meilleure estimation et de la marge de risque

D.2.3.1 Courbe des taux

L'ensemble des calculs des provisions techniques du groupe est réalisé à l'aide de la courbe des taux sans risque y compris correction pour volatilité au sens de l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE.

D.2.3.2 Meilleure estimation des provisions de sinistres

L'estimation des sinistres futurs s'effectue à partir d'une base sinistres alimentée chaque année dans laquelle on retrouve tous les sinistres survenus depuis 1992.

La projection des flux de sinistres futurs s'effectue via des méthodes actuarielles éprouvées après d'éventuels retraitements sur les événements exceptionnels qui peuvent biaiser la cadence des règlements de sinistres.

Les flux de trésorerie ainsi obtenus sont cumulés et actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune des années à venir.

D.2.3.3 Meilleure estimation des provisions mathématiques

Pour les produits d'**AGPM Vie**, les PM sont celles des garanties décès Vie entière et les rentes servies en sortie du contrat d'épargne en euro ÉPARMIL. La PB minimale générée par les profits futurs de la garantie décès des contrats de prévoyance fait l'objet d'un calcul de provision de PB Différée.

Les PM des garanties décès non viagères sont également concernées : rentes éducation, garanties emprunteurs, garantie double-effet et garantie plancher du contrat d'épargne Arpège.

Concernant les produits distribués par **AGPM Assurances**, les PM sont celles des rentes découlant des garanties RC incluses dans les contrats d'assurance dommages, les PM des rentes dépendance et les PRC (Provisions pour Risque Croissant) du contrat AGPM Autonomie (Dépendance). En complément, une provision pour indexation des rentes potentielles est calculée pour prendre en compte la mise en place de nouvelles rentes.

Pour obtenir le Best Estimate des garanties détaillées ci-dessus, les tables utilisées pour les comptes sociaux sont remplacées par les tables choisies pour les calculs Solvabilité 2. Les flux ainsi obtenus sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate, fournie par l'EIOPA. A partir des données comptables, un taux de frais d'acquisition et un taux de frais d'administration sont appliqués aux flux calculés. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

D.2.3.4 Meilleure estimation des provisions de primes

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (et en respectant la notion de frontière du contrat).

Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec Solvabilité 1) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise car la date d'effet est postérieure à la date d'arrêté mais la société est déjà engagée sur le renouvellement.

Les projections de flux entrants et sortants (cash-in et cash-out) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (cash-in) et d'autre part les prestations payées et les frais (cash-out) liés à ces sinistres.

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (cash-in) sont supérieurs aux décaissements (cash-out), d'où la constatation de bénéfices futurs.

D.2.3.5 Meilleure estimation des provisions de réassurance

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante

- pour le bilan social, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes comptables, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- pour le bilan économique Solvabilité 2, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime, en prenant en compte néanmoins un ajustement pour la probabilité de défaut du réassureur.

La meilleure estimation s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque adéquate et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

D.2.3.6 Évaluation de la marge de risque

La marge de risque (RM) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs mais le règlement délégué prévoit que les entreprises d'assurance puissent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t, sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour les deux entités **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**, c'est la simplification issue de la duration des engagements qui est utilisée. Pour cela tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance sont consolidés et il est utilisé la duration modifiée des passifs nets de réassurance.

La marge de risque est un élément qui se calcule au global pour l'organisme d'assurance. Cependant, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

D.2.4 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques prudentielles présente un niveau d'incertitude inhérent à la méthodologie de calculs employée (exploitation des données, jeux d'hypothèses ou de paramètres, modèle mathématique de projection des flux de trésorerie...).

Au sein des équipes opérationnelles, des tests de sensibilités sont effectués sur les paramètres ou hypothèses retenus dans le cadre du calcul prudentiel afin de mesurer et justifier les impacts engendrés par d'éventuels changements.

La fonction actuarielle contribue également à la fiabilité du niveau des provisions techniques prudentielles par l'intermédiaire des travaux qu'elle mène tout au long de l'année (sensibilités, variations, back-testing).

Enfin, la gestion des risques est également associée à ce processus puisqu'elle reprend les éléments de calcul prudentiel dans les travaux de l'ORSA.

E.

Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La gestion du capital d'**AGPM Groupe** s'inscrit dans un cadre d'appétence aux risques qui englobe également les entités affiliées, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**. Ce cadre, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, veille à assurer une solidité financière aux entités du Groupe AGPM et ainsi les prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. La gestion du capital retenue permet également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les clients voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

E.1.2 Structure des fonds propres

Les fonds propres d'**AGPM Groupe** sont classés en Tier1, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (SCR et MCR).

Ils comprennent les fonds propres sectoriels relatifs à l'établissement bancaire ECM.

Les fonds propres comprennent cependant des éléments de fonds propres non disponibles :

- Du fait des mécanismes de solidarité financière et des limites d'intervention,
- Pour **AGPM Vie**, de la non-disponibilité des fonds excédentaires,
- Pour l'entité ECM (activité bancaire), la part des minoritaires dans les fonds propres.

Ces éléments ne sont admis qu'à hauteur de la contribution de l'entité concernée au SCR du groupe.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (art.70 du règlement délégué UE 2015/35) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués de l'éventuel fonds d'établissement de l'entreprise et du fonds excédentaire.

Fonds propres AGPM Groupe

Vision au 31/12/2021

En milliers d'euros

	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	5 118 058	4 862 265
Passif	4 282 154	4 152 670
dont provisions techniques	4 152 521	4 022 772
dont impôts différés passifs	32 554	-
dont autres passifs	96 342	129 898
Excédent des actifs sur les passifs	836 641	709 595
dont fonds d'établissement ou capital social	48 785	48 785
dont résultat de l'exercice	N.A	31 824
dont résultats des exercices précédents	N.A	626 607
dont fonds excédentaires	55 658	N.A
dont réserve de réconciliation	732 196	N.A
Fonds propres non disponibles à la couverture du SCR	154 038	N.A
Dont intérêts minoritaires	644	N.A
Fonds propres disponibles à la couverture du SCR	682 603	N.A

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les différences de valorisation notamment sur :

- La valorisation des placements en valeurs de marché ;
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- Le calcul d'une marge de risque ;
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- Le calcul des impôts différés

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En milliers d'euros

	2021	2020
Fonds propres sociaux	144 838	141 760
valeur de marché des placements	310 524	463 673
Autres actifs	- 23 022	20 414
valorisation des provisions techniques nettes	- 162 326	- 304 639
Passifs d'impôts différés	- 31 688	- 37 664
Excédent d'actifs sur les passifs	836 641	793 510

E.2 Évaluation des impôts différés

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous Solvabilité 2 génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

L'évaluation des impôts différés comprend également les prises en compte des différences temporelles entre le bilan comptable et le bilan fiscal (retraitement des provisions non déductibles ou plus-values latentes fiscalisées par exemple).

Pour AGPM Groupe, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 donne lieu à la constitution d'un passif d'impôts différés. Il est utilisé tout ou partie de ce passif dans le cadre de la capacité d'absorption de pertes par les impôts différés. Le solde d'impôt différé résiduel est alors porté au passif du bilan Solvabilité 2.

Compte tenu des natures des éléments sous-jacents à la constitution des impôts différés, il est supposé une compensation entre les éléments d'actifs et de passif.

Vision au 31/12/2021

En milliers d'euros

Total Impôts différés actifs	9 674
Total Impôts différés passifs	32 554
Passif net d'impôt différé	22 881

E.3 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99,5%.

Pour calculer le SCR, **AGPM Groupe, AGPM Vie et AGPM Assurances** utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (dite formule standard). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de l'**agrégation de différents « SCR de risques »** (ou modules de risque), notamment ceux exposés dans le [Chapitre 3 – Profil de risque](#) (risque de marché, risque de souscription, risque opérationnel...)

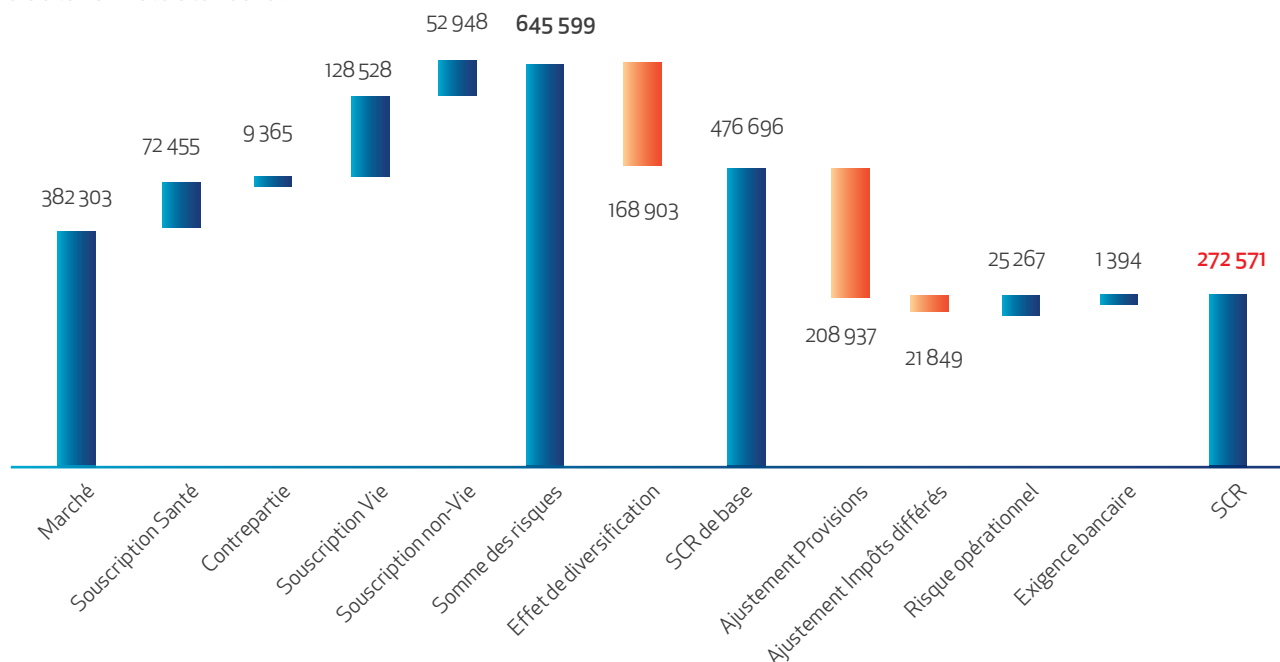
Le Minimum de Capital Requis (MCR) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la

Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

L'exigence bancaire retenue est calculée sur la base d'un ratio de solvabilité de 10,5%, conformément à l'article 92 du Règlement 2013/36/UE et de l'article L.511-41-1-A du Code Monétaire et Financier.

E.3.1 AGPM Groupe

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la formule standard :



Décomposition du SCR d'AGPM Groupe au 31/12/2021

Comme évoqué précédemment, le **SCR est le résultat de l'agrégation (ou corrélation)** de différents « SCR de risque » sensés représenter le capital que l'entreprise doit immobiliser pour faire face à un choc pouvant mettre en péril son activité. Cependant, afin de garder une certaine cohérence dans les calculs et de ne pas contraindre les entreprises plus que la réalité voudrait bien le permettre, la réglementation a mis en place dans le calcul de la formule standard, des effets de diversification entre chaque module de risque mais également à l'intérieur même de chaque module de risque.

L'idée sous-jacente est de considérer que deux risques opposés, par exemple le risque que la population assurée décède plus rapidement que prévu (risque de mortalité, produits de prévoyance décès) contre le risque que la population assurée vive plus longtemps que prévu (risque de longévité, produits de retraite), ne peuvent avoir lieu simultanément. De la même façon, une entreprise d'assurance qui propose une gamme élargie de produits d'assurances bénéficie également d'effets de diversification puisque l'éventuelle perte constatée sur une ligne d'activité particulière pourrait être compensée par des gains sur l'ensemble des autres lignes d'activité.

Le tableau ci-dessous détaille le **SCR d'AGPM Groupe** en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Groupe

Vision au 31/12/2021

En milliers d'euros

Modules de risque	Montants
Risque de marché	382 303
Risque de contrepartie	9 365
Risque de souscription vie	128 528
Risque de souscription non-vie	52 948
Risque de souscription santé	72 455
SCR de base	476 696
Risque opérationnel	25 267
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 208 937
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 21 849
Exigence bancaire (ECM)	1 394
SCR AGPM Groupe	272 571
MCR AGPM Groupe	122 657

Couverture des capitaux réglementaires

Vision au 31/12/2021

En milliers d'euros

fonds propres prudentiels éligibles (1)	682 603
Capital de solvabilité Requis (SCR) (2)	272 571
Couverture du SCR (1)/(2)	250%
Minimum de Capital Requis (MCR) (3)	122 657
Couverture du MCR (1)/(3)	557%

AGPM Groupe conserve une solvabilité très forte et conforme à son développement stratégique puisque les fonds propres couvrent plus deux fois le capital de solvabilité requis, et plus de 5 fois le capital minimum requis.



Annexes - modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle
C0010	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
France	LEI/969500601Q999HEBKC27	AGPM Vie	Life undertakings	Société d'assurance mutuelle	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
France	LEI/969500ZR2476EQECWI96	AGPM Assurances	Non-Life undertakings	Société d'assurance mutuelle	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
France	LEI/969500LZ3T8E1Q3R3W87	AGPM Groupe	Insurance holding company as defined in Art. 2125[f] of Directive 2009/138/EC	Société de groupe d'assurance mutuelle	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
France	LEI/969500MPCSRZ8EHA7N14	Epargne Crédit des Militaires	Credit institutions, investment firms and financial institutions	Union d'économie sociale	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
France	LEI/969500LIWYBRKGTDJR04	AGPM Conseil	Ancillary services undertaking as defined in Article 1(53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	Société à responsabilité limitée	Non-mutual	-
France	SC/326153459	SCP AGPM	Ancillary services undertaking as defined in Article 1(53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	Société Civile Particulière	Non-mutual	-

Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
0,0%	100,0%	0,0%	-	-	-	Included into scope of group supervision	06/12/2017	Method 1: Full consolidation
0,0%	100,0%	0,0%	-	-	-	Included into scope of group supervision	06/12/2017	Method 1: Full consolidation
100,0%	100,0%	100,0%	-	-	-	Included into scope of group supervision	06/12/2017	Method 1: Full consolidation
93,3%	100,0%	92,9%	-	-	-	Included into scope of group supervision	06/12/2017	Method 1: Sectoral rules
92,9%	92,9%	92,9%	-	-	-	Included into scope of group supervision	06/12/2017	Method 1: Adjusted equity method
99,0%	99,0%	99,0%	-	-	-	Included into scope of group supervision	06/12/2017	Method 1: Adjusted equity method

S.02.01.02 – Bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	9 673 894
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	51 219 008
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 755 922 532
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 013 685
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	16 205 190
Actions	R0100	37 200 380
Actions – cotées	R0110	37 200 380
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	4 134 667 612
Obligations d'État	R0140	1 362 780 212
Obligations d'entreprise	R0150	2 456 541 025
Titres structurés	R0160	315 346 375
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	566 789 029
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	46 637
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	81 065 224
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	18 134 255
Avances sur police	R0240	18 134 255
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	92 847 494
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	72 418 244
Non-vie hors santé	R0290	61 593 545
Santé similaire à la non-vie	R0300	10 824 699
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	20 429 251
Santé similaire à la vie	R0320	9 894 410
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	10 534 841
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	112 507
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	36 192 078
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	14 934 210
Autres créances (hors assurance)	R0380	18 333 959
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	28 575 445
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	11 047 179
Total de l'actif	R0500	5 118 057 786

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	297 976 693
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	202 478 642
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	188 563 113
Marge de risque	R0550	13 915 529
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	95 498 051
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	86 570 687
Marge de risque	R0590	8 927 365
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 768 855 007
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	53 522 936
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	50 299 134
Marge de risque	R0640	3 223 802
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 715 332 071
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	3 656 409 773
Marge de risque	R0680	58 922 298
Provisions techniques UC et indexés	R0690	85 689 283
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	84 605 137
Marge de risque	R0720	1 084 146
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	11 705 832
Passifs d'impôts différés	R0780	32 554 474
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	-
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	84 635 927
Total du passif	R0900	4 281 417 216
Excédent d'actif sur passif	R1000	836 640 570

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	20 799 720	71 834 536	-	27 151 748	58 157 903	839 193	44 338 730	9 297 427
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	9 864 735	-	3 900 051	1 316 400	45 185	3 434 988	1 384 153
Net	R0200	20 799 720	61 969 801	-	23 251 697	56 841 503	794 009	40 903 742	7 913 274
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	20 799 720	71 948 461	-	27 238 222	58 451 064	855 596	44 419 880	9 358 935
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	9 875 712	-	3 900 051	1 316 400	45 185	3 429 618	1 384 153
Net	R0300	20 799 720	62 072 750	-	23 338 171	57 134 665	810 411	40 990 262	7 974 782
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	13 431 093	34 820 242	-	26 345 144	32 962 634	376 262	23 741 010	7 960 693
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	31 802	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	4 576 150	-	1 891 069	146 231	-	2 650 298	3 701 134
Net	R0400	13 399 291	30 244 092	-	24 454 075	32 816 403	376 262	21 090 712	4 259 559
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	7 736 186	855 517	-	84 449	579 088	15 747	1 386 559	63 533
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	451 276	99 616	-	-	-	-	5 370	-
Net	R0500	7 284 910	755 900	-	84 449	579 088	15 747	1 391 929	63 533
Dépenses engagées	R0550	8 319 885	37 210 798	-	7 852 745	32 002 852	936 098	25 177 586	9 312 195
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0200
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	6 860 150	16 572 813	-	-	-	-	255 852 219
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	3 301 074	-	-	-	-	-	23 246 585
Net	R0200	3 559 076	16 572 813	-	-	-	-	232 605 635
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	6 911 594	16 623 932	-	-	-	-	256 607 404
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	3 301 074	-	-	-	-	-	23 252 191
Net	R0300	3 610 520	16 623 932	-	-	-	-	233 355 213
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	2 828 452	9 538 655	-	-	-	-	152 004 183
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	31 802
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	2 337 704	-	-	-	-	-	15 302 585
Net	R0400	490 748	9 538 655	-	-	-	-	136 669 796
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	51 444	51 119	-	-	-	-	9 132 880
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	545 522
Net	R0500	51 444	51 119	-	-	-	-	8 587 358
Dépenses engagées	R0550	4 890 027	13 864 494	-	-	-	-	139 566 681
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	139 566 681

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises								
Brut	R1410	-	190 091 594	11 384 438	77 215 884	-	-	278 691 915
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	14 493 998	-	-	14 493 998
Net	R1500	-	190 091 594	11 384 438	62 721 886	-	-	264 197 918
Primes acquises								
Brut	R1510	-	190 091 594	11 384 438	77 310 313	-	-	278 786 345
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	14 504 384	-	-	14 504 384
Net	R1600	-	190 091 594	11 384 438	62 805 929	-	-	264 281 960
Charge des sinistres								
Brut	R1610	-	217 781 686	3 891 972	29 548 912	-	-	251 222 570
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	3 943 123	-	-	3 943 123
Net	R1700	-	217 781 686	3 891 972	25 605 789	-	-	247 279 447
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-	50 995 558	16 802 517	6 540 906	-	-	74 338 981
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	260 768	-	-	260 768
Net	R1800	-	50 995 558	16 802 517	6 801 674	-	-	74 599 748
Dépenses engagées	R1900	-	9 686 638	823 215	31 129 481	-	-	41 639 334
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	-	-	41 639 334

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	255 852 219						255 852 219
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	23 246 585						23 246 585
Net	R0200	232 605 635						232 605 635
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	256 607 404						256 607 404
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	23 252 191						23 252 191
Net	R0300	233 355 213						233 355 213
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	152 004 183						152 004 183
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	- 31 802						- 31 802
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	15 302 585						15 302 585
Net	R0400	136 669 796						136 669 796
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	9 132 880						9 132 880
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	545 522						545 522
Net	R0500	8 587 358						8 587 358
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	278 691 915						278 691 915
Part des réassureurs	R1420	14 493 998						14 493 998
Net	R1500	264 197 918						264 197 918
Primes acquises								
Brut	R1510	278 786 345						278 786 345
Part des réassureurs	R1520	14 504 384						14 504 384
Net	R1600	264 281 960						264 281 960
Charge des sinistres								
Brut	R1610	251 222 570						251 222 570
Part des réassureurs	R1620	3 943 123						3 943 123
Net	R1700	247 279 447						247 279 447
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	74 338 981						74 338 981
Part des réassureurs	R1720	- 260 768						- 260 768
Net	R1800	74 599 748						74 599 748
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	4 152 520 983	-	-	3 538 581	-
Fonds propres de base	R0020	836 640 570	-	-	2 336 546	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	682 602 586	-	-	3 485 193	-
Capital de solvabilité requis	R0090	272 570 802	-	-	2 244 227	-

S.23.01.22 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	48 785 000	48 785 000	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	55 657 739	55 657 739	-	-	-
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	732 197 831	732 197 831	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	153 394 471	153 394 471	-	-	-
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	643 513	643 513	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	643 513	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	-	-	-	-	-
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	-	-	-	-	-
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	-	-	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	154 037 984	154 037 984	-	-	-
Total déductions	R0280	154 037 984	154 037 984	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	682 602 586	682 602 586	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Réserve de réconciliation	R0410	-	-	-	-	-
Institution de retraite professionnelle	R0420	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	-	-	-	-	-
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	-	-	-	-	-
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	-	-	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	682 602 586	682 602 586	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	682 602 586	682 602 586	-	-	-
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	682 602 586	682 602 586	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	682 602 586	682 602 586	-	-	-
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	122 656 861				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	5,57				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	682 602 586	682 602 586	-	-	-
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	272 570 802				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	2,50				
C0060						
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	836 640 570				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	105 086 252				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-				
Autres fonds propres non disponibles	R0750	154 037 984				
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers	R0760	732 197 831				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-				

S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0800	C0900
Risque de marché	R0010	382 303 349		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	9 364 733		
Risque de souscription en vie	R0030	128 527 751		
Risque de souscription en santé	R0040	72 454 800		
Risque de souscription en non-vie	R0050	52 948 050		
Diversification	R0060	-		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	476 695 515		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	25 266 667
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	271 176 321
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	271 176 321
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0800	C0900
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	122 656 861		
Informations sur les autres entités				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	-		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	1 394 481		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	R0520	-		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	-		
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	-		
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	-		
SCR global				
MSCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	-		
Capital de solvabilité requis	R0570	272 570 802		

Rue Nicolas Appert
83086 TOULON CEDEX 9

groupe-agpm.fr

